

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/234
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ST/2023/217

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée par Cœur d'Essonne Agglomération ;

Considérant la nécessité d'instaurer provisoirement une circulation interdite le dimanche 1^{er} octobre 2023, de 6h00 à 10h00 dans différents points de la Ville, dans le cadre de l'organisation de la course « La Valdorgienne » ;

Considérant que cette modification doit avoir lieu du dimanche 1^{er} octobre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 30 septembre 2023, 20h00 au dimanche 1^{er} octobre 2023, 12h00, le stationnement est provisoirement interdit Place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le dimanche 1^{er} octobre 2023, de 6h00 à 12h00, la circulation sera interdite :

- Grande Rue, dans la partie comprise entre la Rue Henri Barbusse et la Place de l'Hôtel de Ville,
- Place de l'Hôtel de ville,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Rue Henri Barbusse

Article 3 : Le dimanche 1^{er} octobre 2023, de 6h00 à 12h00, le stationnement sera interdit :

- Avenue du Général de Gaulle dans la partie comprise entre la Place de l'Hôtel de Ville et le passage Louis Namy

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la course.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

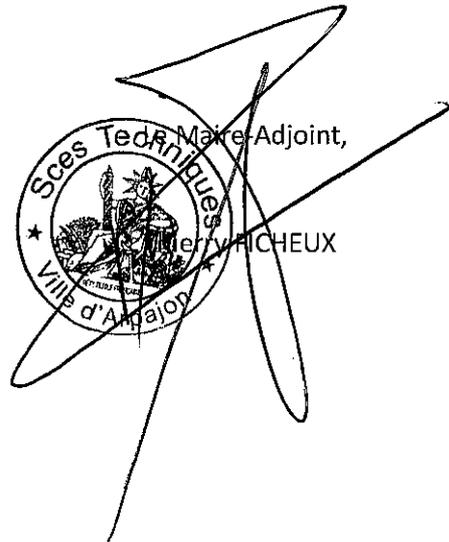
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur le Président, Cœur d'Essonne Agglomération, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

17 SEP. 2023

Maire-Adjoint,
Thierry NICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD